

ARRETE MUNICIPAL N° 31-2026

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN COMMERCE AMBULANT
DE VENTE A EMPORTER POUR 2026**

Le Maire de la Commune de LA FOREST-LANDERNEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code du Commerce,

Vu la demande par laquelle Madame Vicky COUTARD et Nolwen MILLINER, commerçantes ambulantes, domiciliées 34 Rue Mengleuz 29460 Logonna-Daoulas, sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce ambulante de vente de plants potagers et aromatiques en agriculture biologique.

ARRETE

Article 1 :

Madame Vicky COUTARD et Nolwen MILLINER, sont autorisées à stationner sur le parking Aimée de Guesnet à LA FOREST-LANDERNEAU, en vue d'exercer leur commerce de vente de plants potagers et aromatiques en agriculture biologique, tous les samedis de 7 heures à 13 heures.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Elle est personnelle, incessible.

Article 3 :

Madame Vicky COUTARD et Nolwen MILLINER fourniront une attestation d'assurance en cours de validité au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Article 4 :

Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

Article 5 :

La présente autorisation est révocable à tout moment en cas de non-respect des permissionnaires, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de GUIPAVAS,
- Madame Vicky COUTARD et Nolwen MILLINER,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 10 avril 2026,

Le Maire,
David ROULLEAUX

